

**PLAN DE SÉCURITÉ EN CAS DE SITUATION DE VIOLENCE CONJUGALE OU FAMILIALE**

Ce plan présente diverses options qui visent à renforcer la protection de la personne au travail ou dans ses études. Il peut être mis en place en cas de situation à risque pour la personne victime, mais aussi pour les autres personnes de l’organisation.

Exemples de situation à risque :

• La personne violente se présente sur le lieu de travail ou d’études.

• La personne violente a des attitudes menaçantes ou elle a déjà proféré des menaces envers sa conjointe ou son conjoint ou à une personne de l’organisation.

• Il y a une ordonnance d’interdiction de contact.

• La personne victime est inquiète pour sa sécurité, notamment au moment de la rupture.

*Ce plan a été préparé en utilisant le contenu du Guide pratique à l’intention des employeurs, des syndicats et des employé.es du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale – maisons-femmes.qc.ca.*

| **Étapes** |  | **Activités à réaliser** | **Responsable** |
| --- | --- | --- | --- |
| **1. Avant d’entamer le plan de sécurité** |  | Contactez la personne-ressource responsable de la mise en œuvre du plan, soit les personnes-ressources de l’INRS à l’adresse suivante : [vcf@inrs.ca](mailto:vcf@inrs.ca).  Si urgence, contactez le 911. | Personne qui accompagne |
|  | Si la personne violente fait des menaces envers la personne victime qui pourraient affecter les autres membres de la communauté de l’INRS, aviser immédiatement la direction des mesures d’urgence et lui transmettre ce plan lorsqu’il est complété. | Personne-ressource à l’INRS |
|  | Contactez une ressource spécialisée en matière de violence conjugale et familiale pour développer le plan de sécurité.  SOS violence conjugale : 1 800-363-9010 (24/7) |
| **2. Lors de la rencontre**  La personne victime de violence conjugale ou familiale peut avoir un plan de sécurité pour la maison également. Ce plan est à développer avec une personne intervenante de maison d’aide et d’hébergement. |  | Précisez-lui que le plan de sécurité est souple et modifiable et sert à accroître sa sécurité et celle de ses collègues. | Personne-ressource à l’INRS |
|  | Déterminez avec la personne victime (et avec l’expert.e en violence conjugale) les mesures qui seront mises en place pour assurer sa sécurité sur les lieux du travail et notez-les à l’Annexe 1. |
|  | Avec l’accord de la personne victime, déterminez qui aura accès au plan de sécurité et assurez-vous de la confidentialité des documents. |
| **3. Après l’élaboration du plan de sécurité** |  | Contactez les secteurs concernés dans la mise en œuvre du plan de sécurité, avec l’accord de la personne victime, et communiquez-leur uniquement les informations qu’ils doivent connaître pour mettre en œuvre les mesures de sécurité. Précisez que ces démarches doivent demeurer confidentielles et qu’elles peuvent être communiquées uniquement aux personnes pour qui il est nécessaire d’en connaitre l’existence dans l’exercice de leur fonction. | Personne-ressource à l’INRS |
|  | Transmettez le plan à la direction des mesures d’urgence. |
|  | Prévoyez des mécanismes de suivi pour ajuster le plan si nécessaire et vérifiez s’il est nécessaire d’avertir d’autres personnes de l’organisation du risque de violence conjugale ou familiale. |
|  | Vérifiez auprès de la personne victime s’il y a d’autres mesures à prendre en fonction de sa situation. Gardez le contact régulièrement avec elle. |

**ANNEXE 1**

**Liste de mesures possibles pour la personne victime à l’INRS:**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mesures possibles** | **Secteurs concernés** | **Coordonnées** | **Mesure établie** |
| Modifier le numéro de téléphone au bureau, celui du téléphone cellulaire, les adresses électroniques au bureau et désactiver la localisation des appels sur le téléphone cellulaire. | Direction du Service des ressources informationnelles | Contacter Serge Tremblay ou Benoit Grenier |  |
| Préprogrammer le numéro d’urgence sur le cellulaire. | Personne-ressource à l’INRS |  |  |
| Préprogrammer le numéro d’une maison d’aide et d’hébergement sur le téléphone. | Personne-ressource à l’INRS |  |  |
| Aviser la sécurité ou la personne responsable de l’accueil en fournissant une photo à la personne de la personne violente et en spécifiant d’appeler la police si la personne se présente à l’accueil. | Personne-ressource à l’INRS |  |  |
| Recueillir les messages et les courriels offensants envoyés par la personne violente qui pourraient servir de preuves pour des procédures judiciaires. | Personne victime |  |  |
| Supprimer toute référence au nom et à l’emplacement de la personne victime sur les sites internes ou externes, médias sociaux ou autres à l’INRS. | Service des communications |  |  |
| Éloigner le poste de travail des zones visibles par le public. | Personne responsable[[1]](#footnote-2) |  |  |
| Autoriser l’entrée par une autre porte moins visible. | Services administratifs du centre |  |  |
| Mettre en place un système de covoiturage. | Personne responsable |  |  |
| Choisir une personne qui pourra aider la personne victime à se mettre à l’abri rapidement en cas de menace. | Personne responsable |  |  |
| Modifier l’horaire de travail ou d’études. | Membres du personnel : personne responsable et Service des ressources humaines  Membres étudiants : personne responsable et Service des études et de la réussite étudiante | Pour les membres du personnel: contacter Marc-André Croteau pour toute question.  Pour les membres étudiants: contacter Sylvie Richard pour toute question. |  |
| S’assurer qu’une personne accompagne la personne victime jusqu’à son auto, son vélo, l’arrêt d’autobus ou la station de métro. | Services administratifs du centre |  |  |
| Demander aux collègues de ne pas fournir de renseignements personnels sur la personne victime. | Personne responsable |  |  |
| Offrir aux personnes de l’accueil du centre une photo et une description de la personne violente et une marche à suivre pour l’empêcher d’entrer sur les lieux. | Services administratifs du centre |  |  |
| Vérifier auprès de la personne victime s’il y a une ordonnance d’interdiction de contact; si c’est le cas, prévenir la police si la personne violente se présente sur les lieux de l’organisation. | Personne-ressource à l’INRS en collaboration avec les services administratifs du centre |  |  |
| Choisir un mot ou une phrase clé avec la personne victime qu’elle peut utiliser si elle est en danger et qu’elle a besoin d’aide. | Personne-ressource à l’INRS et personne responsable |  |  |
| Proposer à la personne victime d’apporter un bagage d’urgence au travail si elle a besoin de partir rapidement. | Personne responsable |  |  |
| Demander à la personne victime de choisir une personne de référence (famille, collègue, ami) qu’il sera possible d’appeler si nécessaire. | Personne-ressource à l’INRS et personne responsable |  |  |

1. La personne responsable peut être la supérieure immédiate ou le supérieur immédiat d’un membre du personnel, ou pour ce qui est des membres étudiants, la direction de recherche. [↑](#footnote-ref-2)